# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : St Marc Lingettes Multi Usages Soleil de Corse

**n° SDS** : D8353285 v6.0

Formulation # : Lemon Lime FF3080302 v1.0 (PMX: 8273581v1.0)

Type de produit : Solide.

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** 

Lingettes de désinfection des surfaces. Utilisation par les consommateurs

# 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Fournisseur

**RB HYGIENE HOME** 

### **Producteur**

Reckitt Benckiser Production (Poland) Sp z o.o. uL Okunin 1 05-100 Nowy Dwor, Mazowiecki, Poland +48 22 775 2051

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS

: EUConsumerCareFR@rb.com EUConsumerCareBE@rb.com

#### **Contact national**

RB HYGIENE HOME FRANCE SAS-38 rue Victor Basch, 91305 MASSY CEDEX-France -Tel: 01 69 93 17 00 RB HYGIENE HOME BELGIUM - Allée de la Recherche, 20,1070 Anderlecht - BELGIQUE- Tél: 02 52 618 11

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France ORFILA : 01 45 42 59 59 /

Belgique Centre Antipoison: 070 245.245/02 264 96 30 /

Luxembourg: +352 8002-5500

Date d'édition/Date de révision : 6/3/2021 Date de la précédente édition : 19/01/2021 Version : 6 1/15

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement

: Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

: Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à

disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention

Généralités

: Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans

Intervention

: l'environnement. Non applicable

Stockage

supplémentaires

: Non applicable.

Élimination Éléments d'étiquetage : Dispose of contents/container in accordance with local regulations.

**Ingredient Declaration:** 

Désinfectant : Chlorure de Benzalkonium

(CAS#68424-85-1) : 0,52g pour 100g dans la solution d'imprégnation. Contient moins de 5% d'agents de surface

non-ioniques. Parfum.

Conseils de sécurité supplémentaires :

Ne pas utiliser pour l'hygiène personnelle. Ne pas jeter dans

les toilettes.

#### Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture

de sécurité pour les

enfants

: Non applicable.

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une

donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

3.2 Mélanges : Mélange

Date d'édition/Date de révision : 6/3/2021 Date de la précédente édition : 19/01/2021 Version : 6 2/15

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Туре
ALCOHOL	REACH #: 01-2119457610-43 CE: 200-578-6 CAS: 64-17-5 Index: 603-002-00-5	≤3	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	[1] [2]
BENZALKONIUM CHLORIDE	REACH #: 01-2119983287-23 CE: 270-325-2 CAS: 68424-85-1	<1	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	[1]
			Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgation supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

## Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.

### Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

## Contact avec la peau

: Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

### Ingestion

: Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de

Date d'édition/Date de révision

: 6/3/2021

Date de la précédente édition : 19/01/2021

Version : 6

3/15

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

#### **Protection des sauveteurs**

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux
Inhalation
: Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau
Ingestion
: Aucune donnée spécifique.
: Aucune donnée spécifique.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés

: Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Date d'édition/Date de révision : 6/3/2021 Date de la précédente édition : 19/01/2021 Version : 6 4/15

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques

 Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

déchets.

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Date d'édition/Date de révision : 6/3/2021 Date de la précédente édition : 19/01/2021 Version : 6 5/15

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations**: Multipurpose Cleaner

Utilisations par des consommateurs

Solutions spécifiques au secteur industriel

: Non disponible.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### **Limites d'exposition professionnelle**

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
ALCOHOL	UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe,
	12/2011).
	TWA: 1000 ppm 8 heures.
	TWA: 1920 mg/m³ 8 heures.

Procédures de surveillance recommandées

Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### **DNEL/DMEL**

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
ALCOHOL	DNEL	Long terme Inhalation	950 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1900 mg/ m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	343 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	114 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	950 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	206 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	87 ng/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	87 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme	114 mg/m³	Population	Systémique

Date d'édition/Date de révision : 6/3/2021 Date de la précédente édition : 19/01/2021 Version : 6 6/15

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme Voie	206 mg/kg	Population	Systémique
		cutanée	bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie	343 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		
	DNEL	Court terme	950 mg/m³	Population	Local
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme	950 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			
	DNEL	Court terme	1900 mg/	Opérateurs	Local
		Inhalation	m³		
BENZALKONIUM CHLORIDE	DNEL	Long terme	1.64 mg/m <sup>3</sup>	•	Systémique
		Inhalation		générale	
				[Consommateurs]	
	DNEL	Long terme Voie	3.4 mg/kg	Population	Systémique
		orale	bw/jour	générale	
	D. 151		0.4 "	[Consommateurs]	0 1/ :
	DNEL	Long terme Voie	3.4 mg/kg	Population	Systémique
		cutanée	bw/jour	générale	
				[Consommateurs]	

#### **PNEC**

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
ALCOHOL	Eau douce Eau de mer Usine de Traitement d'Eaux Usées	0.96 mg/l 0.79 mg/l 580 mg/l	Facteurs d'Évaluation Facteurs d'Évaluation Facteurs d'Évaluation
BENZALKONIUM CHLORIDE	Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Eau douce Eau de mer Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer	3.6 mg/kg dwt 2.9 mg/kg dwt 0.001 mg/l 0.001 mg/l 0.4 mg/l 12.27 mg/kg dwt 13.09 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre Partage à l'Équilibre - - - -

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

### Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-ceil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

### Protection de la peau

Date d'édition/Date de révision : 6/3/2021 Date de la précédente édition : 19/01/2021 Version : 6 7/15

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Protection des mains** 

: EN 16523-1: 2015

Testé pour la protection contre la perméation chimique.

Gants à faible résistance aux produits chimiques ou imperméables.

(EN 16523-1: 2015 remplace l'EN 374-3: 2003)

EN 374-2: 2003

Testé pour la protection contre la pénétration de liquide et les micro-organismes.

EN 388: 2003

Testé pour la protection contre les risques mécaniques (abrasion, résistance à la coupure de lame, résistance à la déchirure et résistance à la perforation).

ISO 374-1: 2016 / Type A

Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 30 minutes pour

au moins 6 produits chimiques à tester.

ISO 374-1: 2016 / Type B

Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 30 minutes pour au moins 3 produits chimiques à tester.

ISO 374-1: 2016 / Type C

Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 10 minutes pour au moins 1 substance chimique d'essai. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de facon précise le délai de

sécurité des gants.

**Protection corporelle** 

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** 

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

Solide. [[Lingette imprégnée de liquide]] État physique

Clair. Couleur Parfumée Odeur ! Indéterminé Seuil olfactif

10 à 11 [Conc. (% poids / poids): 100%] (liquide concentré) pH

Point de fusion/point de

congélation

Indéterminé

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

: Indéterminé

Point d'éclair

Vase clos: >93.3°C (liquide concentré)

Indéterminé Taux d'évaporation Inflammabilité (solide, gaz) : Indéterminé Limites supérieures/ Indéterminé

inférieures d'inflammabilité ou

limites d'explosivité

Date d'édition/Date de révision : 6/3/2021 Date de la précédente édition : 19/01/2021 Version : 6 8/15

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Pression de vapeur : Indéterminé

Densité de vapeur : Indéterminé

Densité relative : Indéterminé.

Solubilité(s) : Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau

chaude. (liquide concentré)

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Indéterminé

Température de décomposition

: Indéterminé

Viscosité : Indéterminé.

Propriétés explosives : Indéterminé

Propriétés comburantes : Indéterminé

9.2 Autres informations

Température d'auto- : Non disponible.

inflammabilité

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

# Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Lysol/Dettol/Sagrotan/ Napisan/St. Marc Biodegradable Multipurpose Cleaning Wipes_ (D8353285) EU	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle, Femelle	>2.04 mg/l	14 jours
,	DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale	Lapin Rat	>5050 mg/kg >5000 mg/kg	-
ALCOHOL	CL50 Inhalation Vapeurs DL50 Voie orale	Rat Rat	124700 mg/m³ 7 g/kg	4 heures
BENZALKONIUM CHLORIDE	DL50 Voie cutanée	Lapin	2848 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale DL50 Voie orale	Lapin Rat Rat	3413 mg/kg 344 mg/kg 398 mg/kg	- - -

Conclusion/Résumé : Non classé. \*

Estimations de la toxicité aiguë

Date d'édition/Date de révision : 6/3/2021 Date de la précédente édition : 19/01/2021 Version : 6 9/15

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)		Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
éthanol composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	7000 344	N/A 2848	N/A N/A	124.7 N/A	N/A N/A

### **Irritation/Corrosion**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Lysol/Dettol/Sagrotan/ Napisan/St. Marc Biodegradable Multipurpose Cleaning Wipes_ (D8353285) EU	Yeux - Non irritant	Lapin	-	-	-
,	Peau - Indice d'irritation dermique primaire (PDII)	Lapin	0.2	-	21 jours
ALCOHOL	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	0.066666667 minutes 100 milligrams	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 microliters	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	400 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
BENZALKONIUM CHLORIDE	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	25 milligrams	-

# Conclusion/Résumé

Peau : Non irritant pour la peau. \*Yeux : Non irritant pour les yeux.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### **Sensibilisation**

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
Lysol/Dettol/Sagrotan/ Napisan/St. Marc Biodegradable Multipurpose Cleaning Wipes_	peau	cobaye	Non sensibilisant
(D8353285) EU BENZALKONIUM CHLORIDE	peau	cobaye	Non sensibilisant

#### Conclusion/Résumé

Peau : Non sensibilisant pour la peau. \*

**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Mutagénicité** 

Date d'édition/Date de révision : 6/3/2021 Date de la précédente édition : 19/01/2021 Version : 6 10/15

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Nom du produit/ composant	Test	Expérience	Résultat
BENZALKONIUM CHLORIDE	OECD 471 - Bacterial Reverse Mutation Test	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
	OECD 473 - Mammalian Chromosamal Aberration Test	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif
	OECD 476 - Mammalian Cell Gene Mutation Test	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité pour la reproduction** 

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Tératogénicité** 

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non disponible.

**Danger par aspiration** 

Non disponible.

Informations sur les voies : d'exposition probables

: Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.
Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

**Exposition de courte durée** 

**Effets potentiels** : Non disponible.

immédiats

**Effets potentiels différés**: Non disponible.

**Exposition prolongée** 

Effets potentiels : Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Date d'édition/Date de révision : 6/3/2021 Date de la précédente édition : 19/01/2021 Version : 6 11/15

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Généralités
Cancérogénicité
Mutagénicité
Toxicité pour la
reproduction

: Aucun effet important ou danger critique connu.

: Aucun effet important ou danger critique connu.

: Aucun effet important ou danger critique connu.: Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
ALCOHOL	Aiguë CE50 17.921 mg/l Eau de mer Aiguë CE50 2000 μg/l Eau douce Aiguë CL50 25500 μg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa Daphnie - Daphnia magna Crustacés - Artemia franciscana - Larves	96 heures 48 heures 48 heures
	Aiguë CL50 11000000 µg/l Eau de mer Chronique NOEC 4.995 mg/l Eau de mer	Poisson - Alburnus alburnus Algues - Ulva pertusa	96 heures 96 heures
	Chronique NOEC 100 ul/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours
BENZALKONIUM CHLORIDE	Aiguë CE50 0.016 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë CL50 64 ppb Eau douce Chronique CE10 0.009 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss Algues	96 heures 72 heures

Conclusion/Résumé

: Basé sur la méthode de calcul : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
BENZALKONIUM CHLORIDE	-	-	Facilement

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
ALCOHOL	-0.35	-	faible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition/Date de révision : 6/3/2021 Date de la précédente édition : 19/01/2021 Version : 6 12/15

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** 

: Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

### **Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

### Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Pour de longues distances de transport en vrac ou sur pallettes filmées/wrappées tenir compte des paragraphes 7 et 10.

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO

: Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 6/3/2021 Date de la précédente édition : 19/01/2021 Version : 6 13/15

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

#### **Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

#### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : None

**Restrictions applicables** 

à la fabrication, à la mise

sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et

préparations

dangereuses et de

certains articles

dangereux

#### **Autres Réglementations UE**

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

## Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

#### **Directive Seveso**

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

# 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification	
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul	

Texte intégral des mentions H abrégées

Date d'édition/Date de révision : 6/3/2021 Date de la précédente édition : 19/01/2021 Version : 6 14/15

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

H225 H290	Liquide et vapeurs très inflammables. Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des
H318	yeux. Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU
AQUATIQUE - Catégorie 1
TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
AQUATIQUE - Catégorie 1
TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
AQUATIQUE - Catégorie 3
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -
Catégorie 1
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -
Catégorie 2
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
SUBSTANCES OU MÉLANGES CORROSIFS POUR LES
MÉTAUX - Catégorie 1
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B

Date d'impression : 6/3/2021 Date d'édition/ Date de : 6/3/2021

révision

Date de la précédente : 19/01/2021

édition

Version : 6

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Date d'édition/Date de révision: 6/3/2021Date de la précédente édition: 19/01/2021Version: 615/15